

**Avant-projet de loi fédérale portant
modification du code pénal et du
code pénal militaire en vue de la
mise en œuvre de l'article 123b de
la Constitution sur
l'imprescriptibilité des actes
d'ordre sexuel ou pornographique
commis sur des enfants impubères**

Office fédéral de la justice

Berne, mai 2010

**Loi fédérale
portant mise en œuvre de l'art. 123b de la Constitution
concernant l'imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou
pornographique commis sur des enfants impubères
(Modification du code pénal et du code pénal militaire)**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du ...¹

arrête:

I

Les lois fédérales mentionnées ci-après sont modifiées comme suit :

1. Code pénal²

Art. 101, al. 1, 3 et 4 (nouveau)

¹ Sont imprescriptibles:

- d. les crimes au sens des art. 187, ch. 1, 189, 190 et 191 lorsqu'ils ont été commis sur des enfants de moins de 10 ans.

³ Les al. 1, let. a à c et 2 sont applicables si l'action pénale ou la peine n'était pas prescrite le 1^{er} janvier 1983 en vertu du droit applicable à cette date.

⁴ L'al. 1, let. d, est applicable si l'action pénale ou la peine n'était pas prescrite le 30 novembre 2008 en vertu du droit applicable à cette date.

2. Code pénal militaire³

Art. 59, al. 1, 3 et 4 (nouveau)

¹ Sont imprescriptibles:

- d. les crimes au sens des art. 153, 154, 155, 156, ch. 1 et le délit au sens de l'art. 157 lorsqu'ils ont été commis sur des enfants de moins de 10 ans.

¹ FF 2010 ...

² RS 311.0

³ RS 321.0

³ Les al. 1, let. a à c, et 2 sont applicables si l'action pénale ou la peine n'était pas prescrite le 1^{er} janvier 1983 en vertu du droit applicable à cette date.

⁴ L'al. 1, let. d, est applicable si l'action pénale ou la peine n'était pas prescrite le 30 novembre 2008 en vertu du droit applicable à cette date.

II

La loi fédérale du 13 juin 2008 sur la prescription de l'action pénale en cas d'infractions sur des enfants⁴ est abrogée.

III

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.